

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-039

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Achat bâtiment 13 place de Gaulle à Sablons sur Huisne

Mme le Maire indique que la commune de Sablons sur Huisne souhaite acquérir le bien immobilier sis 13 Place du général de Gaulle, commune déléguée de Condé sur Huisne, le tout cadastré AC 38 et AC 42. Auparavant, ce bâtiment a été utilisé comme pharmacie. A l'étage, il y avait deux locataires qui ont quitté les lieux il y a plusieurs mois, avant la mise en vente du bâtiment. Cette acquisition permettrait de privilégier l'installation d'un commerce et éviterait de voir transformer ce bâtiment en habitation dans la zone cœur de bourg de la commune. Mme le Maire rappelle que lors de l'étude sur les petites centralités, un des axes retenus était de maintenir le commerce local sur la place du Général de Gaulle.

Mme le Maire indique qu'elle a négocié le prix avec les propriétaires actuels pour un montant de 65.000 euros. Le prix de vente à l'origine était de 93.000 €.

Mme le Maire indique que le boulanger actuel qui exerce rue de la Vallée serait intéressé pour emménager dans ce bâtiment place de Gaulle. Toutefois, il y a lieu d'effectuer une étude de faisabilité. Un devis a été demandé à la société CR Agencement (spécialisée dans les boulangeries). Cette étude comprend la prise de mesure, la proposition d'implantation et le descriptif des travaux à prévoir. Le montant de l'étude est de 8.720 € HT soit 10 464 € TTC.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide l'achat de la maison située au 13, place de Gaulle.

Charge Mme le Maire, avec effet de déléguer, de signer l'acte notarié et toutes les pièces nécessaires à cet achat.

Autorise Mme le Maire à lancer l'étude de faisabilité auprès de la société CR Agencement et de signer toutes les pièces nécessaires pour un montant de 10 464 € TTC.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif, opération 159.

Christelle RADENAC, Maire



Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Accusé de réception en préfecture
061-200053965-20250912-D2025-039-DE
Date de télétransmission : 02/10/2025
Date de réception préfecture : 02/10/2025

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-040

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Attribution du marché public pour les travaux de la tranche 2 du bourg de Coulonges

Mme le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un marché public pour l'aménagement du bourg de Coulonges – tranche 2 à Coulonges les Sablons a été lancé.

La tranche 2 comprend l'aménagement de la rue du Sabotier, rue des Croissants, rue des écoles et rue du Manoir.

Ce marché a été passé en procédure adaptée en application des articles R 2123-1 et R 2123-4 du code de la commande publique. Madame le Maire précise qu'il s'agit d'un lot unique.

L'analyse des offres a été confiée à Ingénierie 61 qui nous a transmis son rapport.

Le critère de jugement des offres est 60 % pour le prix et 40 % pour la valeur technique.

Deux offres ont été reçues :

Entreprise COLAS : 489 176.11 € TTC

Entreprise EUROVI A : 551 656.67 € TTC

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Décide de confier les travaux à l'entreprise COLAS pour un montant de 489 176.11 € TTC.

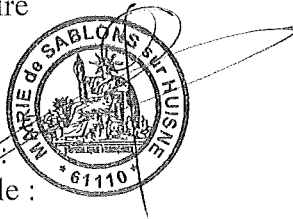
Autorise Mme le Maire à signer les marchés ainsi que les avenants à venir et toutes les pièces afférentes à ces travaux.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025, section investissement opération 152.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2025-041

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Choix cabinet Mission SPS Travaux aménagement de bourg tranche 2 à Coulonges

Mme le Maire indique qu'il y a lieu de choisir une société pour réaliser la mission coordination SPS (Sécurité et Protection de la Santé) à l'occasion des travaux d'aménagement du bourg de Coulonges (tranche 2 : 4 rues convergeant vers le carrefour central).

Quatre cabinets ont été consultés mais seules deux sociétés ont répondu : Socotec et Bureau Véritas.

Le critère de jugement des offres est le prix des prestations évalué au regard du détail estimatif contenu dans le contrat de marché.

Offre Socotec : 1680 € TTC

Offre Bureau Véritas : 1416 € TTC

L'analyse des offres a été réalisée par l'agence départementale Ingénierie 61.

Il est proposé de retenir l'offre du cabinet Bureau Véritas pour un montant de 1416 € TTC hors option.

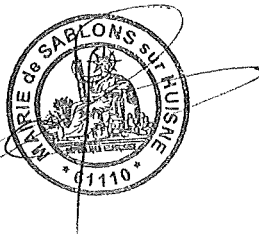
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

Valide le devis de l'entreprise Bureau Véritas pur 1416 € TTC hors option.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget primitif 2025.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-042

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Création de poste : adjoint technique

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique et notamment les articles L332 et L422-28

Vu le décret 2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir des emplois permanents de la fonction publique territoriale ouverts aux agents contractuels,

Vu le budget de la collectivité,

Vu le tableau des effectifs existant,

Considérant, qu'il convient de créer un emploi permanent pour satisfaire au besoin d'un agent spécialisé dans les espaces verts, que celui-ci peut être assuré par un agent du cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux.

DECIDE, après en avoir délibéré,

Article 1 : création et définition de la nature du poste.

Il est créé un poste d'adjoint technique territorial, **à compter du 1^{er} novembre 2025**, dans le cadre d'emplois **des adjoints techniques**, catégorie C, accessible selon les conditions de qualification définies par le statut, pour exercer les fonctions de :

- **Agent polyvalent des services techniques, spécialité espaces verts**

Le cas échéant : Après le délai légal de parution de la vacance d'emploi pour une durée qui ne peut être inférieure à un mois, sauf cas d'urgence, L'emploi peut également être pourvu par un agent contractuel sur le fondement :

- de l'Article **L332-14** : Pour les besoins de continuité du service, pour faire face à une vacance temporaire d'emploi dans l'attente du recrutement d'un fonctionnaire.
Ces contrats à durée déterminée ne peuvent être conclus qu'après communication sur la vacance d'emploi et ne peuvent excéder un an, prolongeable dans la limite totale de deux ans, si la procédure de recrutement d'un fonctionnaire n'a pu aboutir.

Ou sur le fondement des articles L332-8 du code général de la fonction publique :

- **Article L332-8 1°** Lorsqu'il n'existe pas de cadre d'emplois de fonctionnaires susceptibles d'assurer les fonctions correspondantes ;
- **Article L332-8 2°** Pour les emplois de catégorie A ou B ou C, lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté.

Le cas échéant : L'agent recruté par contrat exercera les fonctions définies précédemment. Son niveau de recrutement et de rémunération seront définis en référence au grade de rédacteur territorial, échelon 1.

Article 2 : temps de travail.

L'emploi créé est à temps complet (35 heures hebdomadaires)

Article 3 : Crédits

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

Article 4 : tableau des effectifs.

Le tableau des effectifs de la collectivité est modifié en ce sens.

Article 5 : exécution.

Le conseil municipal adopte à l'unanimité

Madame le maire est chargé de signer tous les documents relatifs à ce dossier et de procéder au recrutement.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON , secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :



Délibération du Conseil Municipal N° 2025-043

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Approbation du rapport sur le prix et la qualité du service assainissement

Mme le Maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement (www.services.eaufrance.fr).

Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- ✓ **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif **2024**
- ✓ **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- ✓ **DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site www.services.eaufrance.fr
- ✓ **DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le SISPEA

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance



Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

Délibération du Conseil Municipal N° 2025-044

En exercice : 21

Présents : 16

Absents représentés : 4

Absents : 1

Date de la convocation : 04 septembre 2025

L'an deux mil vingt-cinq, et le douze septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à Sablons sur Huisne, sous la présidence de : Madame RADENAC

Présents : M. Mmes RADENAC, BERMOND, BERTU, CEREJO, CHARTIER, DAVID, DENIS, FETIVEAU, GIRARD-PRAET, JOUBERT, LEFRANCOIS, MARCHAND, MESNIL, RADENAC, ROUSSEAU, SIMON, VANNIER

Absents représentés : Mme CHAVIGNY pouvoir à Mme ROUSSEAU, Mme De CAFFARELLI pouvoir à Mme VANNIER, M. SENECHAL pouvoir à Mme RADENAC, M. VASSARD pouvoir à M. MARCHAND

Absent (e-s) : M. CHEVALIER

Secrétaire de séance : Mme Sandrine SIMON

Objet : Demande de subvention exceptionnelle

Une subvention de 1500 euros a été allouée dans le cadre des Supercherries organisées par l'Escadron de la Reine + fête de la musique. Elle a été versée en juillet. L'Escadron de la Reine avait fait une demande à hauteur de 2.000 euros sous réserve d'être présent à la fête de la musique. Mme le Maire suggère d'accorder les 500 euros supplémentaires.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité,

Décide d'octroyer une subvention complémentaire d'un montant de 500 euros.

Christelle RADENAC, Maire

Sandrine SIMON, secrétaire de séance

Transmis à la Préfecture le :
Délibération mise en ligne le :

